



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20240716-CM_DEL_24040-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Sylvie ROUSSIASSE ; Alain TAUNAY

Étaient absents excusés : Frédéric FORET (pouvoir à F. RUAULT) ; Maryse TIERCELIN (pouvoir à S. MAUPETIT)

Secrétaire de séance : Angélique RÉTIF

CM-DEL-24040 / RÉGULARISATION AMORTISSEMENT OPÉRATION D'ORDRE BUDGÉTAIRE EN COMPTE 1068

VU le CGCT

VU le Tome II-titre III chapitre 6 de l'instruction M14

VU l'avis de conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 du 18 octobre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opérations d'ordres non-budgétaires en contrepartie du compte 1068.

ARTICLE 2 :

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et investissement,

ARTICLE 3 :

CONSIDERANT que le comptable public et le service finances de la collectivité identifient une immobilisation pour laquelle un amortissement a été constaté à tort en 2022

ARTICLE 4 :

AUTORISE le comptable à effectuer la régularisation de l'amortissement du bien ci-dessous par l'opération d'ordre budgétaire en contrepartie du compte 1068.

Compte	Numéro d'Inventaire	Commentaire	Valeur brute	Amortissements effectués	Valeur nette	Régularisation par compte 1068
2157	BA2019-21571-3	Bien sorti de l'Actif en 2021 par cession à titre onéreux (titre 215)	0,00	4 435,00	-4 435,00	4 435,00
			TOTAL	Débit 28157/ Crédit 1068		4 435,00

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 16 juillet 2024

Le maire, Sandro GENDRON

